

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1275

présenté par

M. Dive, M. Straumann, M. Viala, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Leclerc, M. Bazin et M. Cattin

ARTICLE PREMIER

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 3, par les mots :

« après consultations des collectivités territoriales, ainsi que des représentants des professionnels de santé du territoire concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le problème de la désertification médicale et des besoins de santé dans certains territoires devient de plus en plus important au fil des années. Afin de répondre à ce défi, sans entraver la liberté d'installation, il est nécessaire que les besoins de santé ne soient pas arrêtés que par l'administration. Il faut au préalable permettre une réelle consultation des collectivités territoriales, mais aussi des professionnels de santé qui connaissent les besoins de santé des territoires.

En réunissant ces différents acteurs, l'agence régionale de santé pourra réellement arrêter des objectifs pluriannuels répondant aux besoins des territoires.